



District Haute-Garonne de Football

COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES



Réunion dématérialisée du lundi 22 Mai 2023

Présidente : Mme Anne DIGNAC-VIDAL

Présents : MM. BESOLI Jean - DA SILVA José

Assiste : M. FEVRE Loïc

Election de la délégation des représentants des clubs de District à l'Assemblée Générale de la Ligue

Pour rappel, le District Haute Garonne de Football doit, chaque saison, élire les délégués représentants les clubs du District appelés à siéger aux Assemblées Générales de la Ligue.

Cette élection concerne donc la représentation des clubs de District pour les Assemblées Générales de la Ligue Occitanie de la saison 2023/2024.

L'appel à candidature pour cette élection a été lancé le 13.04.2023 par l'intermédiaire du site Internet du District (<https://haute-garonne.fff.fr>) avec clôture des candidatures le 16 mai 2023 à minuit, cachet de la poste faisant foi.

La commission est donc amenée à statuer sur la recevabilité des candidatures arrivées au secrétariat du District Haute Garonne de Football.

11 candidatures ont été adressée (dans l'ordre alphabétique) :

AGASSE Jean Louis (Codir), licence n°1819701595
AUGE Patrick (Cadours O.), licence n°1819704782
DA COSTA Yves (Codir), licence n°1820174035
DESSAINT Elvis (F.C. Bagatelle), licence n°1820404251
GALINIER Gilles (Codir), licence n°2544600386
MARSENGO Patrick (Codir), licence n°1886530352
NARDARI Yves (Ent. Foot. Castelmaurou Verfeil), licence n°1880041920
NARDONE Norbert (Labège F.C.), licence n°1880042840
NAYLIES André (Saint Jory Football 1923), licence n°1890045687
REAVAILLE Geneviève (Codir), licence n°1826526246
SENTEIN Jean Marc (Codir), licence n°1839732490

La commission a analysé et vérifié les documents produits. De cette analyse, il ressort que les conditions de formes de dépôts de l'ensemble des candidatures sont recevables.

Concernant les conditions d'éligibilité, il ressort que les 11 candidats sont bien licenciés depuis plus de 6 mois, qu'ils ne font pas l'objet d'une condamnation faisant obstacle à l'inscription sur les listes électorales et qu'ils ne font pas l'objet d'une sanction d'inéligibilité à temps.

6 candidats sont membres du CODIR, 4 candidats sont membres d'un club de District et 1 candidat est membre d'un club de Ligue

Conformément à l'article 12 des statuts de la Ligue, l'Assemblée Générale du District doit élire, chaque saison, 10 délégués (dont au minimum 3 dirigeants de clubs n'appartenant pas au comité de direction) appelés à représenter les clubs de District à l'Assemblée Générale de la Ligue.

Les « clubs de Ligue » sont les clubs dont l'une au moins des équipes est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération. Les « clubs de District » sont les clubs ne répondant pas à la définition de « club de Ligue ».

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, jugeant en premier et dernier ressort, la commission dit :

- Irrecevable la candidature de M. DESSAINT Elvis étant licencié dans un club de Ligue (club n°526462, F.C. Bagatelle)
- Recevables les candidatures des 10 autres personnes à savoir :

AGASSE Jean Louis
AUGE Patrick
DA COSTA Yves
GALINIER Gilles
MARSENCO Patrick
NARDARI Yves
NARDONE Norbert
NAYLIES André
REAVAILLE Geneviève
SENTEIN Jean Marc

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal judiciaire de Toulouse dans un délai de 5 ans.

La recevabilité de ce recours en matière de contentieux électoral est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la conférence des conciliateurs du C.N.O.S.F. dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.

L'élection aura lieu au cours de l'Assemblée générale du District de la Haute Garonne le 17 juin 2023.

La liste des candidats apparaîtra sur le site Internet du District et sur la plateforme de vote dans l'ordre alphabétique.

**La Présidente,
Anne DIGNAC-VIDAL**